



Collège Régional
de Médecine d'Urgence
Nord-Pas-de-Calais

COMU5962

Numéro de déclaration d'activité auprès de la préfecture de Lille : 31590777559.

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :

1. Collège de Médecine d'Urgence du Nord Pas de Calais (COMU5962)
SAMU 59
Docteur Mauriaucourt, Président du COMU5962
2 avenue Oscar Lambret 59037 Lille cédex

2. Centre Hospitalier de
....., chargé de la formation continue,
Adresse.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le COMU 5962 organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Accueil du patient aux urgences
- Objectif : permettre aux personnels infirmiers des services d'urgence de la région Nord Pas de Calais d'uniformiser les bonnes pratiques dans ce domaine.
- Programme (annexe 1) :
 1. J1 : journée IOA (infirmier organisateur de l'accueil)
 2. J2 : gestion du stress du soignant.
- Type d'action de formation : acquisition ou perfectionnement des connaissances.

- Dates : J1 aura lieu le jeudi 3 octobre 2013.
J2 aura lieu le jeudi 21 novembre 2013.
- Durée : 7 heures 30.
- Horaires : 8h30/12h30 et 13h30/17h
- Lieu : Centre Hospitalier de Boulogne.

Article 2 – Effectif formé

Le COMU 5962 accueillera 12 stagiaires par session (une session comprenant J1 + J2).

A noter les stagiaires viennent des services d'urgence de la région Nord Pas de Calais.

Article 3- Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation,
le centre hospitalier de s'acquittera de la somme suivante :
150 euros TTC par jour et par agent (frais pédagogiques et de restauration inclus).

Article 4 – Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement se fera par virement.

Article 5- Dédit ou abandon

En cas de dédit par le centre hospitalier de à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires du centre hospitalier de, le COMU5962 retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Article 6 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lille, le2013.

Pour le centre hospitalier de
(nom et qualité du signataire)

Pour le COMU5962
Pour le Président du COMU5962
Delphine TONDEUR.

ANNEXES A LA CONVENTION :

- Annexe 1 : programme de la formation
- Annexe 2 : liste des stagiaires non établie à ce jour